



**AGRI • AGRO**

PRODUC • TRANSFO • SERVICES  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# INFO DROITS PRODUCTION AGRICOLE

N°9

AVRIL 2026



Voici le joli mois de mai, comme dit la chanson. Et sa journée internationale des travailleurs le 1<sup>er</sup> mai. A défaut de vous offrir un brin de muguet, voici entre vos mains votre bulletin d'information.

**Avec le retour des beaux jours, l'inflation semble revenir au galop après une courte trêve, portée par les tensions géopolitiques : hausse fulgurante des hydrocarbures, des engrais, des emballages, etc. A l'heure où sont écrits ces mots, un cessez-le feu en Iran se profile, synonyme d'apaisement. Mais la vigilance devra rester de mise.**

Une nouvelle hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a donné lieu à de nouvelles négociations salariales dans votre secteur. Nous partagerons avec vous nos réussites, dans ce neuvième numéro de votre « Info Droits Production Agricole ».

Nous vous ferons part des dernières évolutions dans les branches de la

PRODUCTION AGRICOLE et des CUMA, des ENTREPRISES de TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX et FORESTIER, des PARCS ZOOLOGIQUES et des ACTIVITÉS HIPPIQUES. Nous vous détaillerons les dispositifs d'action sociale des complémentaires santé et prévoyance, que peut-être vous ne connaissez pas et qui pourraient vous être utiles. Un éclairage vous sera apporté sur le tout nouvel accord pour l'amélioration des conditions de travail et d'emploi en agriculture. Porté par la CFDT Agri-Agro depuis 2023, sa signature au Salon de l'Agriculture est une opportunité pour toutes et tous d'agir concrètement dans son entreprise.

A la CFDT Agri-Agro, nous assumons nos responsabilités d'organisation syndicale représentative des salariés et nous agissons pour le POUVOIR d'ACHAT et l'amélioration des CONDITIONS DE TRAVAIL des travailleuses et des travailleurs. Vous pouvez compter sur nous pour vous tenir informés de vos droits.

Nous comptons sur vous, pour nous donner votre avis, nous faire part de

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les entreprises de la production agricole, les CUMA et les ETARF doivent souscrire un contrat de retraite supplémentaire pour leurs salariés.

Est-ce votre cas ? Pensez à vérifier votre fiche de paie (cotisation à 0,5% salariés et 0,5% employeurs).

vos besoins, de vos attentes, de vos interrogations. Un encart détachable vous présentant nos représentants locaux agrémenté ce numéro. Vous trouverez également à la fin de ce bulletin un QR Code pour **prendre contact avec nous et pour nous poser toutes vos questions**. N'hésitez pas, nous y répondrons avec un grand plaisir.

Et puis si le cœur vous en dit, **passez nous voir sur nos stands dans les salons agricoles de votre région**.

Nous aurons toujours un sourire à échanger et des réponses à emporter.

Bonne lecture.



# ACCORD POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'EMPLOI EN AGRICULTURE : UN ENGAGEMENT INÉDIT DES PARTENAIRES SOCIAUX VERS UNE PRÉVENTION ACCRUE !

La CFDT Agri-Agro, première organisation syndicale des salariés de l'agriculture, salue avec enthousiasme l'engagement des partenaires sociaux de l'agriculture pour la qualité de vie et les conditions de travail des salariés agricoles.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Après la négociation de janvier 2026, les salaires dans les centres d'entraînement au trot et au galop vont augmenter d'entre 16 et 31€ brut mensuels. Pour les centres équestres, la CFDT Agri-Agro a signé des hausses de salaire d'1,2% sur toute la grille.

Lors de sa conférence de presse de janvier 2023, elle appelait « de ses vœux les partenaires sociaux à renouer un dialogue social national et territorial constructif autour du thème des conditions de travail. » Cet appel, ainsi que tout le travail de conviction mené par l'équipe de négociation en interbranche agricole, ne sera pas resté lettre morte.

Après une réunion de cadrage le 26 octobre 2023, il aura fallu 13 séances de négociation étalées sur deux ans et demi pour aboutir à un accord touchant presque toutes les branches agricoles : production agricole, CUMA, ETARF, paysagistes, rouisseurs teilleurs de lin, propriétaires forestiers privés, exploitations forestières et scieries agricoles. Les parcs zoologiques et les filières hippiques ne sont pas concernés.

Cet accord national pour l'amélioration des conditions de travail et d'emploi en agriculture, signé lors du Salon de l'Agriculture 2026, est consultable sur notre site internet (QR code et lien dans cet Info Droits). Cet accord marque une étape décisive pour avancer de concert dans les territoires et les entreprises vers des démarches participatives concrètes d'amélioration des conditions de travail, renforcer la prévention primaire et mieux prendre en compte la pénibilité des métiers agricoles. Il consacre la Qualité de Vie et les Conditions de Travail comme un levier majeur d'attractivité des métiers de l'agriculture et d'efficacité économique des entreprises agricoles.

Parmi les mesures phare, on trouve de réelles avancées pour le droit des femmes, comme les **13 jours d'absence autorisée pour les personnes souffrant d'endométriose**, des congés payés liés à la parentalité ou la mise à disposition de protections hygiéniques par l'employeur. Et aussi un engagement clair pour **l'intégration des risques liés au réchauffement climatique dans le document unique d'évaluation des risques professionnels**, voire à se servir de cet outil pour penser, avec les salariés, un plan de continuité de l'activité. Des clarifications sur **l'hébergement, le port de charges, l'utilisation de produits chimiques, le travail isolé et la mise à disposition de sanitaires sont aussi abordées**. Un beau changement de paradigme.

La CFDT Agri-Agro va désormais employer toutes ses ressources pour déployer ces mesures et les améliorer, au plus près des territoires et dans les entreprises. **Parce que ce sont souvent ceux qui font qui savent**, associer les salariés aux décisions qui les concernent est pleinement opérant pour développer la culture de la prévention, motiver des salariés en quête de sens et remettre l'humain au cœur des enjeux du travail.

Vous voulez y participer ? Rien de plus simple : contactez le secrétaire fédéral territorial de votre zone géographique (coordonnées dans cet Info Droits).

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La négociation salariale d'avril 2026 dans la branche des **parcs zoologiques privés** s'est de nouveau soldée par un échec. Les trois premiers niveaux sont désormais au SMIC.

## ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS – IDCC 7025

### Hausse de 1,23 % en moyenne des minima de la grille de salaires de la convention collective des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers

La CFDT Agri-Agro a participé activement à la négociation des salaires minima de la convention collective nationale des ETARF du 7 janvier 2026 afin de garantir une évolution du pouvoir d'achat des salariés.

Après la publication au journal officiel de son arrêté d'extension le 7 mars, cet accord sur les rémunérations minimales est donc rendu obligatoire pour toutes les entreprises du champ d'application professionnel de la convention collective IDCC 7025 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Pour les salariés de ces entreprises, c'est une augmentation qui est évaluée entre 255 euros et 477 euros bruts de rémunération annuelle supplémentaire selon les secteurs d'activité, les emplois occupés et les coefficients.

### Une négociation salariale demandée par la CFDT Agri-Agro

À la suite de l'augmentation de 1,18 % du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CFDT Agri-Agro avait anticipé et demandé que les négociations salariales aient lieu dès la première semaine de janvier, afin d'avoir une application le plus tôt possible.

### Rattrapage pour les cadres des entreprises de travaux forestiers et sylvicoles

La CFDT Agri-Agro a obtenu une revalorisation supérieure pour les salaires minimum des cadres des entreprises de travaux forestiers et sylvicoles afin de poursuivre l'objectif d'alignement des rémunérations des 5 grilles de la convention collective. Malgré cela, et même si l'augmentation représente entre 2,5% et 4,7%, ces minima sont encore inférieurs aux deux échelons des cadres des entreprises de travaux agricoles et travaux ruraux.

### L'accord ETF lorrain étendu à toute la région

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, la mise en application de la convention collective nationale ETARF-IDCC 7025 a eu pour effet de transformer les conventions collectives territoriales de son champ d'application en accords territoriaux venant compléter les dispositions de la convention nationale.

Le 12 mai 2022, la CFDT Agri-Agro a signé l'avenant lorrain n°5 pour améliorer les dispositions conventionnelles locales, avec notamment une prime d'ancienneté. Le dialogue social s'est poursuivi et étendu à l'ensemble de la région Grand-Est.

Depuis le 25 septembre 2025, l'accord collectif territorial ETF Grand-Est donne de nouveaux droits pour le personnel des entreprises de travaux forestiers et des propriétaires forestiers sylviculteurs des territoires d'Alsace et de Champagne-Ardenne.

## PRODUCTION AGRICOLE CUMA – IDCC 7024

La délégation de la CFDT Agri-Agro a négocié et signé un accord de hausse des rémunérations dans la branche de la production agricole et des CUMA le 20 janvier 2026. Il acte une amélioration des salaires minimum de 1,18%, soit entre 225€ et 450€ d'augmentation annuelle, selon le palier. La nouvelle grille est applicable au 1<sup>er</sup> mai 2026 : venez la consulter sur notre site.

Pour plus d'information sur la classification des emplois en production agricole, le site [monsalaireagricole.fr](http://monsalaireagricole.fr) est fait pour les salariés dépendant de la convention collective 7024.

Il vous permet de calculer gratuitement votre salaire minimum en moins de 5 minutes et est disponible en trois langues. N'hésitez pas à flasher le QR code ci-contre.

La CFDT Agri-Agro est toujours à vos côtés pour faire avancer vos droits.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

La CFDT Agri-Agro a obtenu une nouvelle tranche d'ancienneté à 35 ans pour les salariés de l'accoupage, ainsi qu'une amélioration du nombre de RTT des salariés au forfait jour.

## ENTREPRISES DU PAYSAGE – IDCC 7018

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les salaires minimums de la branche du paysage sont revalorisés d'1% sur tous les niveaux.**

Cette revalorisation est le résultat des revendications et négociations des représentants de la CFDT Agri-Agro.

Une seconde revendication de la CFDT Agri-Agro a fait l'objet d'un accord sur l'amélioration significative des indemnités de départ en retraite des salariés des catégories ouvriers, employés et TAM à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

À compter de cette date, et sous réserve d'extension de l'avenant, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la baisse du seuil de déclenchement des indemnités de départ en retraite de 10 à 5 ans ;
- le calcul de l'indemnité de départ est simplifié et moins fractionné pour arriver à 1/9<sup>e</sup> de mois de salaires par année d'ancienneté à partir de 5 ans.

La branche du paysage en expansion depuis plusieurs années avec l'ouverture de nouveaux marchés voit ses effectifs continuer d'évoluer pour atteindre 112 400 salariés en 2025, soit 20 000 emplois créés depuis 2019.

La CFDT Agri-Agro continuera son action en participant activement aux différentes négociations afin de proposer des pistes d'améliorations des conditions de travail des salariés et en revendiquant de nouveaux droits pour rendre attractif le métier de paysagiste.

# ACTION SOCIALE DES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ET PRÉVOYANCE : QUAND VOUS TRAVERSEZ DES ÉPREUVES OU VIVEZ DES DIFFICULTÉS QUI DÉSORGANISENT VOTRE QUOTIDIEN, DES SOLUTIONS EXISTENT !

Depuis 2010, tous les salariés de la production agricole, entreprises de travaux agricoles des scieries agricoles, des entreprises de jardin espaces verts sont affiliés en prévoyance lourde (décès, incapacité temporaire de travail, incapacité permanente de travail) et mutuelle santé.

Ces garanties sont couvertes par des assureurs qui peuvent être paritaire, mutualiste ou autre.

La plupart de ces organismes qui sont labellisés ou recommandés par les organisations syndicales prévoient des fonds dédiés à l'aide sociale pour les personnes affiliées (le salarié et ses ayants droit).

Trop souvent, ces aides sont méconnues des salariés et sous-utilisées, les affiliés se retrouvent en précarité alors que cela aurait pu être évité !

Bien évidemment, ce sont des aides ponctuelles et uniquement à la demande du salarié. Leurs attributions sont soumises à une procédure, des conditions de ressources.

L'aide sociale varie d'un organisme à l'autre, dû au choix des conseils d'administration ; voici quelques exemples (la liste n'étant pas exhaustive) :

- Soins coûteux : Prothèses dentaires, optique complexe, implants, ou appareillages auditifs...
- Handicap et dépendance : Aménagement du domicile ou du véhicule, achat d'un fauteuil roulant...
- Situations de vie difficiles : Aide-ménagère après une hospitalisation ou à la suite d'un décès...
- Aide après la survenue d'une pathologique (cancer, maladie dégénérative, etc.)
- Aide au répit pour les aidants
- Aide aux études (salariés alternants, etc.)
- Aide au soutien psychologique
- Insertion professionnelle, etc.

Vous trouverez dans vos espaces adhérents à ces organismes le détail de ces aides, les numéros d'appel où des interlocuteurs sociaux vous aideront dans vos démarches.

A savoir que les caisses de MSA localement ont un fonds social, qui peut varier d'une caisse à l'autre, ainsi que les caisses de retraite complémentaires.

La CFTD Agri-Agro peut vous conseiller ou vous guider : n'hésitez pas à nous contacter.

**En cas de difficulté actuelle ou à venir, n'hésitez pas à solliciter les organismes assureurs et MSA avant qu'il ne soit trop tard !**

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Ne restez pas seul(e) face aux difficultés : parlez-en !  
AGRI'ECOUTE est un service d'écoute de la MSA 24h/24 et 7j/7 dédié au monde agricole et rural.

**09 69 39 29 19** (prix d'un appel local)  
ou **agriecoute.fr**

“ Vous arrivez à la fin de ce bulletin d'information.

Nous espérons qu'il vous aura apporté des éclaircissements sur des sujets qui touchent votre vie professionnelle tous les jours. Les sujets sont nombreux : salaires, complémentaire santé,



**NOTRE SITE WEB**

prévoyance, apprentissage, formation professionnelle, retraite, etc. Il n'est pas possible de tout traiter dans un document synthétique.

C'est pourquoi, nous vous invitons à remplir cette courte enquête en flashant le QR code ci-contre. Vous pourrez ainsi nous contacter pour nous poser toutes vos questions. Au plaisir d'échanger avec vous sur les salons agricoles de votre région.

À bientôt !



Info RGPD : Pour exercer vos droits, pour vous désabonner ou pour toute question en lien avec le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le 01 56 41 50 50 ou flasher le QR code.